

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 23 JANVIER 2019 A 20H30**

PRESENTS :

M GABAS / MME ARSLANIAN / MME GASC / M QUINTILLA / MME LABARRERE / M TOUYAROU / M BLAYA / M FAGET / MME LABAT / MME LABARTHE / MME MOLAS / M PRUGUE / M RENARD / M ESPIAU / MME MONGIS / MME COLLADELLO / MME SEMPERE / M FALTRAUER / M BORDENAVE / M KUBIAK / MME CARDONA / MME ROLANDO

EXCUSES :

M LACROIX / M LABURTHE / MME CLERMONT / MME GARCIA / M LAMORT

ONT DONNE PROCURATION :

M LACROIX / M LABURTHE / MME GARCIA / M LAMORT

Monsieur le Maire soumet le procès verbal de la séance du 12 décembre 2018. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. DETR VESTIAIRES DE PANBLAN
2. DETR RENOVATION RD 626 (Ave De Gascogne) :
3. DETR RENOVATION THERMIQUE HALL DES EXPOSITIONS :
4. AVENANT TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU CAMPING DE POUY
5. ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
6. AVENANT CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS AUX ELEVES ET ADULTES DE L'ECOLE
7. DECISION MODIFICATIVE
8. KINESITHERAPEUTE
 - a) bail et contrat prêt d'usage logement:
 - b) Bail contrat prêt d'usage professionnel :
9. MOTION FEDERATION FRANCAISE DE LA COURSE LANDAISE

QUESTIONS DIVERSES

1. DETR VESTIAIRES DE PANBLAN

Lors du vote du Budget Primitif 2018, en date du 19 mars, avait été validée l'opération consistant à l'agrandissement des vestiaires de Panblan pour une somme de 150 000€.

Les travaux n'ayant pas pu être réalisés courant 2018, l'opération sera menée à terme en 2019.

Pour ce faire, M. le Maire propose au Conseil de :

- solliciter une subvention au titre de la DETR
- valider le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
		DETR (30%)	42 948.40€
Honoraires Maitrise d'œuvre	15 000.00€	DSIL (20%)	28 632.27€
Coût des travaux HT	128 161.35€	Région (15%)	21 474.23€
		Autofinancement (35%)	50 106.45€
TOTAL	143 161.35€	TOTAL	143 161.35€

Le conseil doit émettre un avis.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

2. DETR RENOVATION RD 626 (Ave De Gascogne) :

L'Avenue de Gascogne (RD626) ne répond plus aujourd'hui aux normes d'accessibilité et rencontre un problème de dangerosité due à la vitesse excessive de certains automobilistes.

De ce fait, il est proposé pour l'année 2019 d'inscrire l'opération de mise en accessibilité et de sécurisation de cette voie.

Pour ce faire, M. le Maire propose au Conseil de :

- autoriser l'opération de mise en accessibilité et de sécurisation de la RD626 (Avenue de Gascogne)
- solliciter une subvention au titre de la DETR
- valider le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires Géomètre	2 300.00€	DETR (30%)	85 923.45€
Honoraires Maitrise d'œuvre	11 800.00€	DSIL (20%)	57 282.30€
Coût des travaux	272 311.50€	Département (28%)	80 000.00€
		Autofinancement (22%)	63 205.75€
TOTAL	286 411.50€	TOTAL	286 411.50€

Le conseil doit émettre un avis.

- ⇒ M KUBIAK évoque l'effacement du réseau électrique
- ⇒ MME ARSLANIAN répond que le SDEG va effectuer et financer la mise en façade des réseaux électriques
- ⇒ M BORDENAVE demande si des aménagements sont prévus pour faire réduire la vitesse : il est répondu que ce sera fait avec un ralentisseur
- ⇒ M FAGET demande la date des travaux : août 2019 pour fin de chantier octobre 2019

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

3. DETR RENOVATION THERMIQUE HALL DES EXPOSITIONS :

Le hall des expositions, très utilisé tout au long de l'année, souffre désormais d'une lacune conséquente quant aux conditions thermiques : problèmes de chauffage l'hiver, absence de climatisation l'été, dépenses énergétiques trop élevées.

Pour ce faire, M. le Maire propose au Conseil de :

- autoriser l'opération de rénovation thermique du hall des expositions
- solliciter une subvention au titre de la DETR
- valider le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux chauffage ventilation climatisation	223 000€	DETR (30%)	105 600€
Travaux confortatifs	60 000€	DSIL (20%)	70 400€
Etudes conception exécution	29 000€	REGION (14%) Plafonnée à 50 000€	50 000€
Garantie de résultat	32 000€	Autofinancement (36%)	126 000€
SPS/ contrôle technique	8 000€		
TOTAL	352 000€	TOTAL	352 000€

Le conseil doit émettre un avis.

- ⇒ M FAGET demande le calendrier : juillet/août 2019
- ⇒ M KUBIAK évoque le groupe électrogène qui est à l'air libre : pourquoi n'est-il pas couvert ? Il le faudrait afin qu'il ne rouille pas

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

4. AVENANT ACCHINI TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU CAMPING DE POUY

Suite à plusieurs ajouts demandés par la Mairie et le SAT 32 (passage télécom filaire, arrivées AEP sur chacun des postes), la facture des travaux doit être revue à la hausse.

Par conséquent il vous est proposé de valider l'avenant de l'entreprise ACCHINI qui s'élève à 13 164€ TTC (dont vous avez été destinataire).

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

- ⇒ M LE MAIRE évoque le problème de recrutement. A ce jour personne n'a présenté de demande de gérance. Il faut mener une réflexion pour équiper le terrain de mobilhomes.
Un débat s'ensuit sur le mode de gestion.
M Le Maire décide de réunir la commission "camping" prochainement (commission N°4)

5. ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre des travaux d'assainissement du camping de Pouy, il convient de valider l'enquête publique menée par le SAT 32 du 29 octobre 2018 au 30 novembre 2018 en vue de l'inclusion du nouveau réseau d'assainissement de Pouy au sein du zonage communal d'assainissement.

Le dossier vous avait été versé en annexe.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

6. AVENANT CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS AUX ELEVES ET ADULTES DE L'ECOLE

La Commune d'Eauze et le Conseil Départemental du Gers sont liés par une convention de coopération visant à la fourniture de repas aux écoles de la Ville. Aussi, afin que ladite convention puisse s'appliquer sur l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019, il convient de valider un avenant (dont vous avez été destinataire) ayant pour objet la prolonger jusqu'au 5 juillet 2019.

Le conseil doit autoriser M. le Maire à signer l'avenant susvisé.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

- ⇒ M LE Maire souhaiterait rediscuter prochainement la convention avec le Département.

7. DECISION MODIFICATIVE

Afin de pouvoir clôturer l'année budgétaire, il convient de transférer des crédits depuis le chapitre 012 (charges de personnel) au chapitre 014 (atténuations de produits) comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Article	Montant
012 (charges de personnel)	- 5 100,00	014 (atténuations de produits)	5 100,00
Total	0,00	Total	0,00

Le Conseil doit émettre un avis.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

8. KINESITHERAPEUTE

- a. bail et contrat prêt d'usage logement:

M. Miguel GARCIA MENACHO, kinésithérapeute est arrivé à Eauze le 4 décembre dernier par l'intermédiaire du cabinet MEDINOPIA pour lequel le Conseil a émis un avis favorable au conseil du 6

novembre. Aussi, selon les conditions votées, il revient à la commune de s'engager dans le règlement du loyer privé pour une année.

Pour les mois de janvier à mars 2019, M. GARCIA MENACHO habitera dans un logement sis 26 rue St July pour un loyer mensuel de 550€ et une caution de garantie de 1000€.

Le Conseil doit autoriser M. le Maire à signer ledit bail.

De plus, il convient, dans le cadre de ce logement, de conventionner un contrat de prêt d'usage. Il s'agit donc de prêter à titre gratuit à M. GARCIA MENACHO le logement loué à un propriétaire privé, moyennant certaines responsabilités (vous avez été destinataire du contrat).

Le Conseil doit autoriser M. le Maire à signer cette convention de prêt d'usage.

b. bail contrat prêt d'usage professionnel :

Toujours selon les conditions votées, il revient à la commune de s'engager dans le règlement du loyer professionnel pour une année de M. Miguel GARCIA MENACHO.

Aussi, il est proposé la location du local appartenant à la SCP AMBAL/LE BIHAN, sis 3 avenue de Gascogne, pour un loyer de 1000€ mensuels.

Le Conseil doit autoriser M. le Maire à signer ledit bail.

De plus, dans le cadre du local professionnel, de conventionner un contrat de prêt d'usage. Il s'agit donc de prêter à titre gratuit à M. GARCIA MENACHO le local professionnel loué à un propriétaire privé, moyennant certaines responsabilités (vous avez été destinataire du contrat).

Le Conseil doit autoriser M. le Maire à signer cette convention de prêt d'usage.

- ⇒ M LE MAIRE explique le choix du local existant : pratique et gratuit. Des travaux en régie sont prévus.
- ⇒ M KUBIAK refuse de voter (voir son mail annexé) : il ne veut pas cautionner une politique d'aide délirante à l'égard des professions libérales. Il demande à ce que les montants d'aide soient précis et connus à l'avance. Il considère qu'aucune collectivité par ailleurs n'aide directement ces professionnels mais plutôt par le biais de moyens financiers.
- ⇒ M LE MAIRE répond que de nombreuses collectivités territoriales vont même plus loin que la ville d'Eauze. Il existe désormais une surenchère et une concurrence entre les territoires. La situation est par conséquent indécente.

Il rappelle que les MPS telles que NOGARO et VIC FEZENSAC ne constituent pas une solution pérenne. Ainsi l'Etat ne gère pas convenablement le problème depuis 20 ou 25 ans.

Sur le fond, M le Maire est entièrement d'accord avec M KUBIAK, mais la commune n'a pas le choix si elle veut accueillir de nouveaux professionnels de santé.

Une discussion de l'ensemble du Conseil Municipal s'ensuit avec un principe commun de constatation d'un abus du système de recrutement des nouveaux professionnels médicaux.

VOTE :

- Bail et contrat de prêt d'usage logement : le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité 2 CONTRE M KUBIAK + Procuration MME GARCIA – 2 ABSTENTIONS : M le Maire et Mme SEMPERE
- Bail et contrat de prêt d'usage local professionnel : le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité sous réserve de prise en charge par le propriétaire du coût de la mise aux normes du local 2 CONTRE M KUBIAK + Procuration MME GARCIA – 2 ABSTENTIONS M le Maire et Mme SEMPERE

9. MOTION FEDERATION FRANCAISE DE LA COURSE LANDAISE

La Course landaise rencontre depuis plusieurs mois une inquiétude majeure quant au nouveau calcul des cotisations sociales des fédérations sportives. Celui-ci entraînerait nécessairement une augmentation excessivement brutale des coûts d'organisation d'une course landaise, modifierait le statut des acteurs licenciés à la FFCL, avec pour corollaire des formalités administratives complexes pour les bénévoles et pourrait porter un préjudice important à ce sport traditionnel dont l'aspect patrimonial mérite une attention toute particulièrement insuffisamment prise en considération.

En conséquence la présente motion que vous trouverez en annexe demande une année dérogatoire supplémentaire à l'application de ce calcul ainsi qu'un engagement à maintenir et organiser le prélèvement des cotisations 2019 sur la base du dispositif en vigueur en 2018.

Le Conseil doit émettre un avis.

- ⇒ M PRUGUE présente l'historique de cette problématique URSSAF au sein du monde de la course landaise. En substance, le coût actuel est de 24 €/acteur/par course. La nouvelle réforme instaurerait un forfait oscillant entre 600€ et 800€ par course, soit un accroissement du coût doublé ou triplé. La FFCL demande un moratoire pour 2019, mais qui demeure sommes toutes provisoire.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 1 ABSTENTION M RENARD.

QUESTIONS DIVERSES :

- Débat national :
 - 7 février entre 18H et 21H Hall des expositions
 - Ouvert à tous aucune invitation
 - Tous thèmes possibles
- CDAC LIDL : Il en est ressorti que la DDT se montre très pointilleuse alors que le dossier est bien monté et complet, pour preuve l'avis favorable à l'unanimité de la CDAC cette semaine à Condom où M le Maire soutenait le projet.
- Problème de logements à Eauze : depuis quelques mois on constate une recrudescence de l'habitat indigne avec le vieillissement et l'usure des HLM et du parc immobilier, auquel s'ajoute l'augmentation de personnes arrivant à Eauze, d'où un manque de logements, des signalements d'insalubrité (3 en 2 semaines). Le problème des logements saisonniers est aussi avéré : il faudra étudier la possibilité d'un partenariat public/privé.

Concernant l'OPAH, M le Maire a fait un courrier au président de la CCGA pour récupérer la compétence car l'OPAH n'est plus exercée par la CCGA depuis novembre 2015.
M le Maire va créer une commission ad hoc.

- Travaux Belle Marie :
 - début de chantier : 28 janvier
 - fin parking : juin
 - maison médicale : octobre
- SAIRENOR : M Le Maire et MME ARSLANIAN se sont rendus sur le chantier avec la responsable SAIRENOR suite à l'arrêt des travaux (faillite de l'entreprise de construction). Une société a repris les travaux dernièrement sous la responsabilité de SAIRENOR directement (procédure judiciaire avec le Toit Familial). Les travaux devraient se terminer en avril 2019 malgré le mauvais état actuel du chantier constaté par plusieurs élus.
- CCGA : M le Maire demande aux élus présents lors de la dernière séance CCGA de bien vouloir effectuer un compte-rendu :

- Mme ROLANDO est intervenue lors de cette séance afin d'exprimer son mécontentement sur les comptes présentés par le CIAS et sur le fait que le DOB s'avérait prolix sur les problèmes budgétaires, il a été évoqué une augmentation des impôts de 6 points.
- M QUINTILLA ajoute que lors de cette séance CCGA, il a été démenti les différentes accusations de déficit et de défauts de paiements (expl : SICTOM).
- M Le Maire évoque en effet le non-paiement de certains commerçants de la ville par la CCGA, il ajoute que la situation financière de cette dernière s'est dégradée à une vitesse accélérée avec une absence de réaction des élus communautaires, regrettant ainsi la non-tenue d'une véritable commission des finances.
- MME GASC annonce qu'elle a écrit au président de la CCGA ainsi qu'à la Préfète afin de présenter sa démission en tant que vice-présidente de la CCGA. En effet, elle ne souhaite pas cautionner la situation catastrophique.
- M Le Maire interpelle M KUBIAK sur les propos écrits dernièrement par celui-ci à l'endroit du Maire dénonçant "la bunkérisation" de la ville d'EAZE au sein de la CCGA. A cela M le Maire répond que la situation financière étant désastreuse, la ville d'Eauze ne peut que la condamner.

Séance levée à 22H47.